



69550
Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr



MAIRIE D'AMPLEPUIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Extrait du registre des Délibérations

Délibération n°12

OBJET : DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 20

Pouvoir(s) : 5

Absent(s) : 7

Délibération comportant

2 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

15/11/2024

Publication le :

15/11/2024

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le douze novembre deux mille vingt-quatre, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Alexis DEBORD, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia BALMONT, Patricia PIVOT

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Jean-François TEIL (pouvoir à Lydie AUGAY), Sandrine DEVEAUX (pouvoir à Corinne GELIN), Emmanuel MAETZ (pouvoir à Peggy ROUGE-PIPEREAU), Romain COLLIER (pouvoir à Pascale CERNICCHIARO), Dimitri GIRARD (pouvoir à Daniel DUMONTET)

Le ou les membres absent(s) : Jean-François TEIL, Sandrine DEVEAUX, Emmanuel MAETZ, Aurélie LEDIEU, Rémi LABROSSE, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Avis favorable de la commission finances-affaires générales réunie le 04/11/2024

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, la Médiathèque municipale d'Amplepuis est amenée à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à une bonne gestion des fonds est une technique pratiquée en bibliothèque publique consistant à retirer des documents des collections de la bibliothèque.

Elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse
- Les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de recherche
- Les documents en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins
- Les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents de la bibliothèque, biens publics, doivent être désaffectés des inventaires c'est-à-dire transférés dans le domaine privé de la Commune et peuvent être détruits ou aliénés. Les ouvrages très abimés et sales pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

En revanche, pour ce qui concerne les ouvrages présentant un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public, il est proposé d'organiser une vente aux particuliers de ces documents, leur mise en vente ne constituant pas une concurrence avec le marché

du neuf ni même de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire « éliminé des collections ».

Une vente de livres a lieu traditionnellement au mois de novembre ou décembre, sur une demi-journée, dans le cadre du Téléthon. La vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la médiathèque, résidents amplepuisiens ou non.

Le prix de vente est de 1 € pour les revues, BD, les albums et les livres.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque sommes, et les seront imputées à l'article 7088. Dans l'hypothèse où tous les livres ne parviendraient pas à être vendus lors de cette journée, il est prévu de faire don de ces livres à une association.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M le Maire à désaffecter les documents dont la liste a été tenue à la disposition du Conseil Municipal ;
- **APPROUVE** la politique de gestion des collections telle qu'indiquée ci-dessus, ainsi que la vente des livres qui aura lieu sur la place du marché au mois de novembre, le règlement de cette vente ainsi que ses tarifs.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 12 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,
René PONTET

